

MINUTE

1050 Bruxelles, le 21-12-1984 19.02.11.

"A.G." Building

Place du Champ de Mars 5 - Bte 57 - Tél. (02) ~~513 93 60~~

~~513 93 60~~

L.E.



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DE LA
COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Administration générale
de la Coopération au Développement

Monsieur F.X. de DONNEA
Secrétaire d'Etat à la Coopération au
Développement

à

Monsieur le Représentant permanent de la
Belgique auprès des Nations Unies

143859 NEW - YORK

Réf. : D 38 - 93 - 2

Annexe(s) :

1.

n° d'ordre : 479

Objet : Application des nouvelles conditions d'engagement des
experts associés à dater du 1er janvier 1985.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, une
lettre destinée aux autorités compétentes des Nations Unies et
tenant lieu d'avenant à l'accord de base actuellement en vi-
gueur concernant le recrutement des experts associés.

Pour le Secrétaire d'Etat,
L'Administrateur Général a.i.,

M. POCHET.

finutée par <i>[Signature]</i> M. WYSEUR. 19.12.1984.
Nom et visa du Chef de division
Nom et visa du Chef de service M. DE CLERCQ.
Nom et visa du Directeur d'administration P. LIEVRE-DAMIT.
Nom et visa du Directeur général M. BITTREMIEUX. P. LIEVRE-DAMIT Directeur d'Administration
Visa de l'Administrateur général

MINUTE

1050 Bruxelles, le 21-12-1984 19.02.11.

"A.G." Building
Place du Champ de Mars 5 - Bte 57 - Tél. (02) ~~513 93 60~~
~~513 93 60~~

L.E.



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DE LA
COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Administration générale
de la Coopération au Développement

Monsieur F.X. de DONNEA
Secrétaire d'Etat à la Coopération au
Développement

à

Monsieur le Représentant permanent de la
Belgique auprès des Nations Unies

143859 NEW - YORK

Réf.: D 38 - 93 - 2

Annexe(s):

1.

n° d'ordre : 479

Objet : Application des nouvelles conditions d'engagement des
experts associés à dater du 1er janvier 1985.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, une
lettre destinée aux autorités compétentes des Nations Unies et
tenant lieu d'avenant à l'accord de base actuellement en vi-
gueur concernant le recrutement des experts associés.

Pour le Secrétaire d'Etat,
L'Administrateur Général a.i.,

M. POCHET.

Minutée par <i>ly d/12/85</i> Ch. WYSEUR. 19.12.1984.
Nom et visa du Chef de division
Nom et visa du Chef de service W. DE CLERCQ.
Nom et visa du Directeur d'administration P. LIEVRE-DAMIT.
Nom et visa du Directeur général W. BIFFREMONT. LIEVRE-DAMIT Directeur d'Administration
Visa de l'Administrateur général

L.E.



MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES,
DU COMMERCE EXTERIEUR ET DE LA
COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

Administration générale
de la Coopération au Développement

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES CENTRAUX

1050 Bruxelles, le

"A.G." Building

Place du Champ de Mars 5 - Bte 57 - Tél. (02) ~~113 93 60~~

20.12.1984

519.02.11.

~~113 93 60~~
~~511 93 60~~

Bureau des Nations Unies
Service des Experts associés

NEW - YORK

Réf. : D 38 - 93 - 2
à rappeler dans la réponse

Annexe(s) :

Messieurs,

Objet : Diminution du coût du programme des experts associés.

Faisant suite à la réunion des services nationaux de recrutement qui s'est tenue à Genève du 24 au 28 septembre dernier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je marque accord à l'application des nouvelles conditions d'engagement des experts associés, à dater du 1er janvier 1985, à savoir :

1) Indemnité d'affectation et incitants financiers.

Suppression de l'indemnité d'affectation (y compris de la prime destinée à la compléter dans certains lieux d'affectation).

2) Congé dans les foyers.

Seuls auront droit au congé dans les foyers :

- a) les experts associés dont l'affectation est soumise à un cycle de 24 mois à condition que leur nomination soit prolongée d'une année au moins ;
- b) les experts associés dont l'affectation est soumise à un cycle de 12 mois dans un lieu d'affectation soumis à un cycle de cette durée.

3) Voyage.

Le voyage devra s'effectuer en classe économique par la voie la plus directe et la moins coûteuse.

.../

4) Expédition des effets personnels.

L'expédition des effets personnels sera limitée à 200 kgs (net) de fret aérien, non compris l'emballage, pour l'expert associé, à 100 kgs pour la personne directement à sa charge l'accompagnant et à 50 kgs pour chaque enfant à sa charge l'accompagnant. Le double de poids sera autorisé par voie de surface à moins que ce mode de transport ne coûte plus cher que le fret aérien.

5) Transport d'un véhicule privé.

Suppression du remboursement des frais de transport du véhicule privé jusqu'au lieu d'affectation.

6) Pension.

Suppression de la participation des experts associés à la Caisse Commune des Pensions et affiliation des intéressés à une Caisse Nationale, en l'occurrence l'OSSOM (Office de Sécurité Sociale d'Outre-Mer à Bruxelles).

La présente lettre tiendra lieu d'avenant à l'accord de base actuellement en vigueur.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Secrétaire d'Etat,
L'Administrateur Général, a.i.,

M. POCHET.